AIDES DISPOSITIF DE L'UE

# Erasmus+ Stage - Apprentis

**Publics concernés**

- #Apprenti

**Domaines secondaires**

- #Mobilité internationale
- #Europe et international
- #Formation professionnelle
- #Éducation et formation

La Région Nouvelle-Aquitaine, forte de plus de 15 ans d'expérience dans la gestion des fonds européens pour la mobilité étudiante, pilote un consortium de plus de 11 établissements d'enseignement tête de réseaux de l'ensemble du territoire néo-aquitain. Chaque établissement contribue au projet en apportant son expertise et son réseau.
L'objectif du consortium est de favoriser l'accès à la mobilité de stage pour tous les apprentis infra bac, en rendant ce processus financièrement et socialement accessible.
Dans ce cadre, la Région se charge de l'animation des partenariats ainsi que des démarches administratives et financières auprès d'Erasmus+, permettant aux établissements de se concentrer sur l'organisation et le suivi pédagogique des mobilités.

## Objectif

Contribuer à la réalisation d'un stage professionnel à l'étranger d'une durée de 10 jours à 178 jours pour les bénéficiaires inscrits dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année de mobilité.

## Bénéficiaire

- Apprenti de niveau 3 et 4 inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année de mobilité.
- Apprenti jeune diplômé (maximum 12 mois après l'obtention du diplôme) ayant été inscrit dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle supérieur de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l'année précédant la mobilité.

- Personnel membre de l’équipe de l’établissement d'enseignement et de formation professionnels  de la Région Nouvelle-Aquitaine faisant partie du Consortium régional durant l’année de mobilité.

La sélection des apprentis bénéficiaires d’une bourse Erasmus+ est réalisée par les établissements dans lesquels ils sont inscrits, selon les critères établis dans le cadre du Consortium.

## Montant

Les actions présentées dans ce volet d’intervention sont mises en place chaque année dans la limite de l’enveloppe budgétaire allouée par l’Agence Erasmus+ à la politique « Mobilité Internationale » sur la période de référence.

Le montant de la bourse est fixé en Commission Permanente du Conseil Régional annuellement lors de l'affectation des financements obtenus.

Il se décompose en frais de voyage et frais de séjour. Il est défini en fonction de la durée de la mobilité et selon les destinations qui sont réparties en trois groupes pays conformément aux dispositions du programme Erasmus+.

Règle de calcul : montant forfaitaire de séjour + forfait de voyage.

Des bonifications pour l’inclusion et l’utilisation de transports écoresponsables (transports à moindre empreinte carbone) peuvent s’y ajouter dans les conditions prévues par le programme Erasmus+.

Le versement de la bourse s'effectuera en deux fois :

- une première avance de 80 % de la bourse, à la signature de l'arrêté du Président du Conseil Régional
- le solde au plus tard 45 jours après remise des documents de fin de stage destinés au seul ordonnateur.

Les versements seront effectués sur le compte du tiers attributaire (établissement de formation du demandeur). Une convention de partenariat sera établie entre la Région et l’établissement d’enseignement ou de formation pour déterminer les modalités de versement des aides individuelles accordées aux bénéficiaires et organiser leur paiement à l’établissement.

## Critères de sélection

Pour les apprenants :

- Pour les mobilités courtes, les stages sont d’une durée de 10 jours à 89 jours,
- Pour les mobilités longues, les stages sont d’une durée de 90 jours à 178 jours.

Pour les accompagnateurs :

- Pour accompagner les apprentis en mobilité courte, les aides attribuées correspondent à une durée maximum de 10 jours (8 jours sur place + 2 jours d’approche)
- Pour accompagner les apprentis en mobilité longue, les aides attribuées correspondent à une durée maximum de 5 jours.

Pour les personnels :

- Pour les périodes de stage d’observation, la durée est de minimum 2 jours et maximum 60 jours. Pour les périodes de formationcours, la durée est de minimum 2 jours et maximum 10 jours.

Les mobilités se dérouleront dans l'un des pays éligibles au programme Erasmus+ (ces pays sont répartis en trois groupes - se référer aux dispositions du programme).

## Comment faire ma demande ?

La demande de bourse régionale doit être **créée et envoyée** avant le début du stage.
La candidature individuelle doit être validée par l'établissement d'enseignement ou de formation.

### Liste des pièces justificatives à fournir :

**Avant la mobilité :**

- le «Contrat pédagogique ERASMUS+
- le «Contrat financier» ERASMUS+
- la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)
- un justificatif de transport ALLER (titre de transport, carte d'embarquement si le trajet s'effectue en avion)
- un ordre de mission (pour les accompagnateurs)
- les justificatifs de bonus « inclusion », le cas échéant
- l'autorisation de Droit à l'image de la mobilité Région/CFA

NB : pour le critère "inclusion"

1. En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) : Attestation de décision MDPH ou attestation de maladie longue durée ou carte invalidité, etc.

2. Habitant dans une commune classée Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) : Attestation de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.

3. Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville : Attestation de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.). Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.

4. Cas pouvant relever de l'inclusion dument attesté par une assistance sociale ou équivalent : Contrat jeune majeur, CEJ (Contrat d'Engagement Jeune, etc...)

**Après la mobilité :**

- un justificatif de transport RETOUR  (titre de transport, carte d'embarquement si le trajet s'effectue en avion)
- l'attestation de présence (arrivée-départ)
- le rapport détaillé du participant (lien reçu par mail de l'UE)
- l'EURPASS Mobilité

L'instruction du dossier ne sera faite qu'après co-instruction en ligne de la demande par l'établissement d'enseignement ou de formation du demandeur.

## Correspondants

- **Direction de la jeunesse et de la citoyenneté**

  Service Relation aux Usagers

  05 49 38 49 38

  Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption